



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

Affaire suivie par : Angie Lauprêtre  
Bureau des politiques publiques et de  
l'appui territorial

Nantes, le 12 janvier 2022

MAIRIE D'ASSÉRAC  
13 JAN. 2022  
COURRIER ARRIVÉ

**Le Préfet de la Loire-Atlantique**

à

**Monsieur le maire**

Hôtel de ville – 15, rue du Pont-Bérin  
44410 ASSERAC

*En communication à M. le sous-préfet de Saint-Nazaire*

*En copie à M. le président de la Communauté  
d'agglomération de la Presqu'île  
de Guérande Atlantique*

**Objet :** Projet de création d'une concession de moules

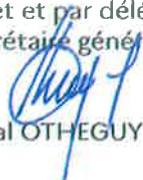
L'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) a été sollicité, au titre de l'article R923-24, 3° du code rural et de la pêche maritime, sur le projet présenté par la société Conchylicole de la Baie de Pont Mahé de création d'une concession en captage de moules dans la baie de Pont-Mahé.

La CDNPS, réunie en formation Nature, a examiné ce dossier le 7 décembre 2021. Elle a émis un avis favorable à la majorité.

Compte tenu de la position adoptée par cette instance, je vous informe que je donne mon accord au projet présenté par la société conchylicole de la Baie de Pont Mahé.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY